

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

14-24-CA

IN THE MATTER of Section 23 of the *Judicature Act*, R.S.N.B. 1973, c. J-2, AND IN THE MATTER of a Reference by the Lieutenant-Governor in Council to the Court of Appeal for hearing and consideration of the questions set out in Order-in-Council 2024-19 pertaining to the repeal of provisions of the *Family Services Act*, S.N.B. 1980, c. F-2.2, and the enactment of the *Child and Youth Well-Being Act*, S.N.B. 2022, c. 35

CORAM:

The Honourable Chief Justice Richard
The Honourable Justice Quigg
The Honourable Justice Green

Date of case management hearing:
February 1, 2024

Order issued:
February 1, 2024

Counsel at hearing:

For the Attorney General of New Brunswick:
Michael L. Hynes and John C. Gillis

ORDER
(Orally)

[1] The reference will be heard Monday, February 12, 2024, at 2:00 p.m.

[2] Meanwhile, the Court directs that the Office of the Attorney General notify the public of the reference and its hearing date, and of the following calendar for proceedings under the reference:

- (a) Any motion for leave to intervene in this matter must be filed with the Office of the Registrar by Notice of Motion with

VU l'article 23 de la *Loi sur l'organisation judiciaire*, L.R.N.-B. 1973, ch. J-2, ET DANS L'AFFAIRE d'un renvoi par le lieutenant-gouverneur en conseil à la Cour d'appel, pour audition et examen, des questions énoncées dans le décret en conseil n° 2024-19 portant sur l'abrogation de dispositions de la *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, ch. F-2.2, et l'édiction de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, L.N.-B. 2022, ch. 35

CORAM :

l'honorable juge en chef Richard
l'honorable juge Quigg
l'honorable juge Green

Date de la conférence de gestion de l'instance :
le 1^{er} février 2024

Ordonnance rendue :
le 1^{er} février 2024

Avocats à l'audience :

Pour le Procureur général du Nouveau-Brunswick :
Michael L. Hynes et John C. Gillis

ORDONNANCE
(oralement)

[1] Le renvoi sera entendu le lundi 12 février 2024, à 14 h.

[2] La Cour ordonne au Cabinet du procureur général d'aviser le public, d'ici-là, du renvoi et de la date de son audition, ainsi que du calendrier suivant visant les mesures à prendre dans le cadre du renvoi :

- (a) Toute motion en vue d'obtenir la permission d'intervenir dans la présente affaire doit être déposée auprès du bureau

supporting affidavit by 4:30 p.m.,
Wednesday, February 7, 2024;

- (b) Any motion for leave to intervene will be heard on Friday, February 9, 2024, at 9:30 a.m.;
- (c) Counsel for the Attorney General will file written submissions on the reference by Friday, February 9, 2024, at 12:00 p.m.;
- (d) Any party obtaining intervenor status will file a written submission on the reference by 10:00 a.m., Monday, February 12, 2024; and
- (e) The reference will be heard Monday, February 12, 2024, at 2:00 p.m. However, if no motions for intervenor status are filed by 4:30 p.m., Wednesday, February 7, 2024, the reference will be heard Friday, February 9, 2024, at 9:30 a.m.

[3] The Attorney General is directed to give public notice of the above by the following means:

- (a) Legal notice published in English in New Brunswick PostMedia publications, at the earliest opportunity;
- (b) Legal notice published in French in *Acadie Nouvelle*, at the earliest opportunity; and
- (c) Posting the notice in both official languages on the government's website, specifically the web pages of the Department of Justice and Department of Social Development, at the earliest opportunity.

de la registraire par voie d'avis de motion au plus tard à 16 h 30 le mercredi 7 février 2024;

- (b) Toute motion en vue d'obtenir la permission d'intervenir sera entendue le vendredi 9 février 2024, à 9 h 30;
- (c) Le substitut du Procureur général déposera son mémoire sur le renvoi au plus tard le vendredi 9 février 2024, à midi;
- (d) Toute partie qui obtient la qualité d'intervenant déposera son mémoire sur le renvoi au plus tard le lundi 12 février 2024, à 10 h;
- (e) Le renvoi sera entendu le lundi 12 février 2024, à 14 h. Toutefois, si aucune motion en vue d'obtenir la qualité d'intervenant n'est déposée au plus tard à 16 h 30 le mercredi 7 février 2024, le renvoi sera entendu le vendredi 9 février 2024, à 9 h 30.

[3] Il est ordonné au Procureur général de donner avis public de ce qui précède par les moyens suivants :

- (a) La publication en anglais d'un avis conforme à la loi dans les publications de PostMedia au Nouveau-Brunswick, à la première occasion;
- b) La publication en français d'un avis conforme à la loi dans *Acadie Nouvelle*, à la première occasion;
- c) La publication dans les deux langues officielles de l'avis sur le site Web du gouvernement, plus précisément les pages Web du ministère de la Justice et du ministère du Développement social, à la première occasion.

[4] If no motions for leave to intervene are filed by 4:30 p.m., Wednesday, February 7, 2024, the Attorney General will file a written submission by 12:00 p.m., Thursday, February 8, 2024, and the reference will be heard Friday, February 9, 2024, at 9:30 a.m.

[4] Si aucune motion en vue d'obtenir la qualité d'intervenant n'est déposée au plus tard à 16 h 30 le mercredi 7 février 2024, le Procureur général déposera son mémoire au plus tard à midi le jeudi 8 février 2024, et le renvoi sera entendu le vendredi 9 février 2024, à 9 h 30.